

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/COM/046

OBJET: SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ LUMIPLAN

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de maintenance « sécurité » avec la société LUMIPLAN VILLE, 1 Impasse Augustin Fresnel, 44800 SAINT-HERBLAIN, pour d'un panneau lumineux à l'angle de la rue général Leclerc et rue du Dauphin 77370 NANGIS, de décembre 2024 à décembre 2026, pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse d'une année, pour un montant annuel de 1856,40 €, H.T

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la proposition de contrat de maintenance de la Société LUMIPLAN sise 1 Impasse Augustin Fresnel à SAINT-HERBLAIN (44800) représentée par Florian GICQUEL, service client.

<u>Article 2</u>: Signe le contrat de maintenance « sécurité » proposé par la société LUMIPLAN VILLE comprenant la maintenance pour le panneau d'affichage électronique d'un montant de 1856,40 € [Mille huit cent cinquante-six euros et quarante centimes].

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

<u>Article 4</u>: Dit que le directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 : Dit que copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Communication et des Relations Publiques

Fait à Nangis, le 29 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le3..Q..JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le3.6...JAN. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250130-DEC-2025-046-AR Date de télétransmission : 30/01/2025 Date de réception préfecture : 30/01/2025